

2 place de l'Hôtel de Ville  
BP 80114  
74207 Thonon-les-Bains Cedex  
+33(0)4 50 31 25 00

## **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**

### **PLAN DE GESTION DES COURS D'EAU ET DES RIVES DU LAC, DU BASSIN VERSANT DU SUD-OUEST LÉMANIQUE (Gestion écologique des rives, du lit et des berges)**

*En application de l'article L.211-7 et des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement*

#### **Pièce A – Résumé non technique**



### Contenu du dossier

<b>Pièce A</b>	<b>Résumé non technique</b>
<i>Pièce B</i>	<i>Demande de déclaration d'intérêt général</i>
<i>Pièce C</i>	<i>Plan de gestion</i>

## Table des matières

<b>1</b>	<b>IDENTITE DU DEMANDEUR .....</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL .....</b>	<b>7</b>
2.1	PLAN DE GESTION DE LA VEGETATION ET DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES .....	7
2.2	LOCALISATION DU TERRITOIRE D'ACTION .....	10
<b>3</b>	<b>CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>11</b>
3.1	NOMENCLATURE AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....	11
3.2	ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET ARTICLE L151-36 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME ....	11
3.3	COMPATIBILITE DE LA DIG VIS-A-VIS DE L'ARTICLE L211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....	11
3.4	COMPATIBILITE DE LA DIG AVEC SDAGE RHONE MEDITERRANEE .....	11
3.5	ETAT DE LA MAITRISE FONCIERE .....	12
3.6	INCIDENCES DES TRAVAUX .....	12
3.7	COUTS .....	12
3.8	MESURES DE SURVEILLANCE .....	12
3.9	DUREE .....	12
<b>4</b>	<b>ANNEXE .....</b>	<b>13</b>
4.1	ANNEXE 1 : DELIBERATION N° CC002017 .....	13

## Mémoire justifiant l'intérêt général

L'entretien des cours d'eau non domaniaux incombe aux propriétaires riverains en vertu de l'article **L215-14 du Code de l'Environnement**. Cependant, la gestion des cours d'eau, à l'échelle d'un bassin versant et ses incidences (par exemple les crues) dépassent de loin l'intérêt particulier. C'est pourquoi l'article **L211-7 du Code de l'Environnement** permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'intervenir dans certains cas. Ils peuvent ainsi entreprendre l'étude et l'exécution de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général et visant notamment « *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* ».

Dans le cadre de la compétence **GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et de **Pr**évention des **I**nondations (GEMAPI), **Thonon Agglomération** souhaite améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques en menant en particulier des actions préventives sur les berges et le lit mineur, ainsi que des actions de maintien et de reconquête de la qualité et de la fonctionnalité des cours d'eau et de leurs milieux annexes. En effet, la ripisylve a de nombreux effets bénéfiques sur la qualité des milieux aquatiques (protection des berges, régulation thermique, épuration, source d'habitats et de nourriture pour la faune). C'est pourquoi, l'entretien de cette dernière contribue largement à l'atteinte du bon état écologique et chimique des milieux aquatiques naturels, fixé par la Directive Cadre Européenne. En revanche, les encombres et autres déchets présents dans le lit des cours d'eaux peuvent former des embâcles qui empêchent l'écoulement et favorisent les débordements ou des problèmes de continuités écologiques. Des interventions s'avèrent nécessaires sur les secteurs à enjeux pour prévenir les dégâts que pourraient causer ces éléments sur des ouvrages publics ou privés. Les travaux préconisés dans ce dossier permettront d'améliorer ou de maintenir la qualité de la ripisylve, de limiter efficacement la formation de nouveaux encombres et encoches d'érosion, et contribueront ainsi à un meilleur écoulement des eaux dans le lit. Les travaux préconisés permettront également de gérer les espèces invasives présente sur les linéaires de cours d'eau et des rives du lac du territoire. Enfin, les travaux permettront d'améliorer la qualité du cours d'eau et des rives du lac, de favoriser la faune et la flore aquatique.

Les actions sur le terrain consisteront à dégager les ruisseaux de certains embâcles et à traiter de façon ciblée la végétation de berge à l'aide de techniques douces et raisonnées de façon à améliorer la qualité de la ripisylve pour permettre, en période de crue, une meilleure régulation hydraulique limitant le risque de débordements sur les zones à enjeux. Les actions consisteront également à planter ou bouturer une ripisylve adaptée sur les secteurs qui en sont dépourvus, pour permettre aux cours d'eau de bénéficier des effets bénéfiques d'une ripisylve en bon état cités plus hauts. Enfin, les actions viseront à gérer les espèces invasives pour limiter leur prolifération et quand cela sera encore possible à éradiquer les espèces.

La réalisation de ces actions nécessite donc la mise en place d'une **Déclaration d'Intérêt Général**, procédure soumise à enquête publique. Il ne s'agit pas de se substituer aux devoirs des riverains pour les opérations courantes ne représentant pas un enjeu pour la collectivité.

La Déclaration d'Intérêt Général, objet du présent dossier, doit être précédée d'une enquête publique effectuée dans les conditions prévues à l'article **R.214-89 du Code de l'Environnement** :

- I. La déclaration d'intérêt général ou d'urgence mentionnée à l'article L.211-7 du présent code est précédée d'une enquête publique effectuée dans les conditions prévues par les articles R.123-1 à R.123-27.
- II. L'arrêté d'ouverture de l'enquête désigne les communes où un dossier et un registre d'enquête doivent être tenus à la disposition du public.
- III. Cet arrêté est en outre publié par voie d'affiches :
  - 1° Dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ;
  - 2° Dans les communes où sont situés les biens et activités mentionnés dans le dossier de l'enquête, lorsque les personnes qui sont propriétaires ou ont la jouissance de ces biens, ou qui exercent ces activités, sont appelées à contribuer aux dépenses ;
  - 3° Dans les communes où, au vu des éléments du dossier, l'opération paraît de nature à faire sentir ces effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux.

A ce titre, il comporte les éléments suivants :

- Un dossier de présentation contenant les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'enquête publique :
  - Nom et adresse du demandeur
  - Mémoire explicatif
  - Calendrier prévisionnel des travaux
  - Mémoire justifiant l'intérêt général
  - Annexes

## 1 Identité du demandeur

Identification	
Demandeur	Thonon Agglomération
Adresse	2 place de l'hôtel de ville BP80114 74207 Thonon Les bains Cedex
Nom du représentant et statut	M. Christophe ARMINJON, Président
Téléphone	04.50.31.25.00
E-mail de la structure	accueil@thononagglo.fr
Personnes et e-mail de contact	Mme. Marine GLEIZE m-gleize@thononagglo.fr Mme. Marie-Pénélope GUILLET m-guillet@thononagglo.fr
N°SIRET	20006755100016

Projet
<b>PLAN DE GESTION DES COURS D'EAU ET DES RIVES DU LAC, DU BASSIN VERSANT DU SUD-OUEST LÉMANIQUE (Gestion écologique des rives, du lit et des berges)</b>

Dossier
Déclaration d'Intérêt Général au titre du L.211-7 du code de l'environnement

Délibération
N° CC002017 : APPROBATION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL PORTANT SUR LE PLAN DE GESTION DES COURS D'EAU ET DES RIVES DU LAC DU BASSIN VERSANT DU SUD-OUEST LEMANIQUE (ANNEXE 1)

Date
12/06/2023

## 2 Présentation de la déclaration d'intérêt général

Le projet s'inscrit dans l'application de la compétence **GEMAPI** que Thonon Agglomération exerce à l'échelle du bassin versant du sud-ouest lémanique, depuis le 1er janvier 2018, pour ses collectivités territoriales membres.

La présente démarche s'inscrit dans la continuité de l'action publique sur le territoire menée dans le cadre d'une précédente *Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux du programme d'actions du bassin versant du sud-ouest lémanique, présentée et arrêtée par le préfet le 12 septembre 2017 (ARRETE n°DDT-2017-1705)*.

Cette nouvelle déclaration d'intérêt général concerne **le plan de gestion des cours d'eau et rives du lac du territoire du bassin versant du sud-ouest lémanique**. Le but est de cadrer la logique d'intervention de Thonon Agglomération sur la gestion des boisement rivulaires et des espèces exotiques envahissantes à une échelle cohérente et suivant un programme pluriannuel.

Les éléments du plan de gestion justifiant le recours à une DIG sont les suivants :

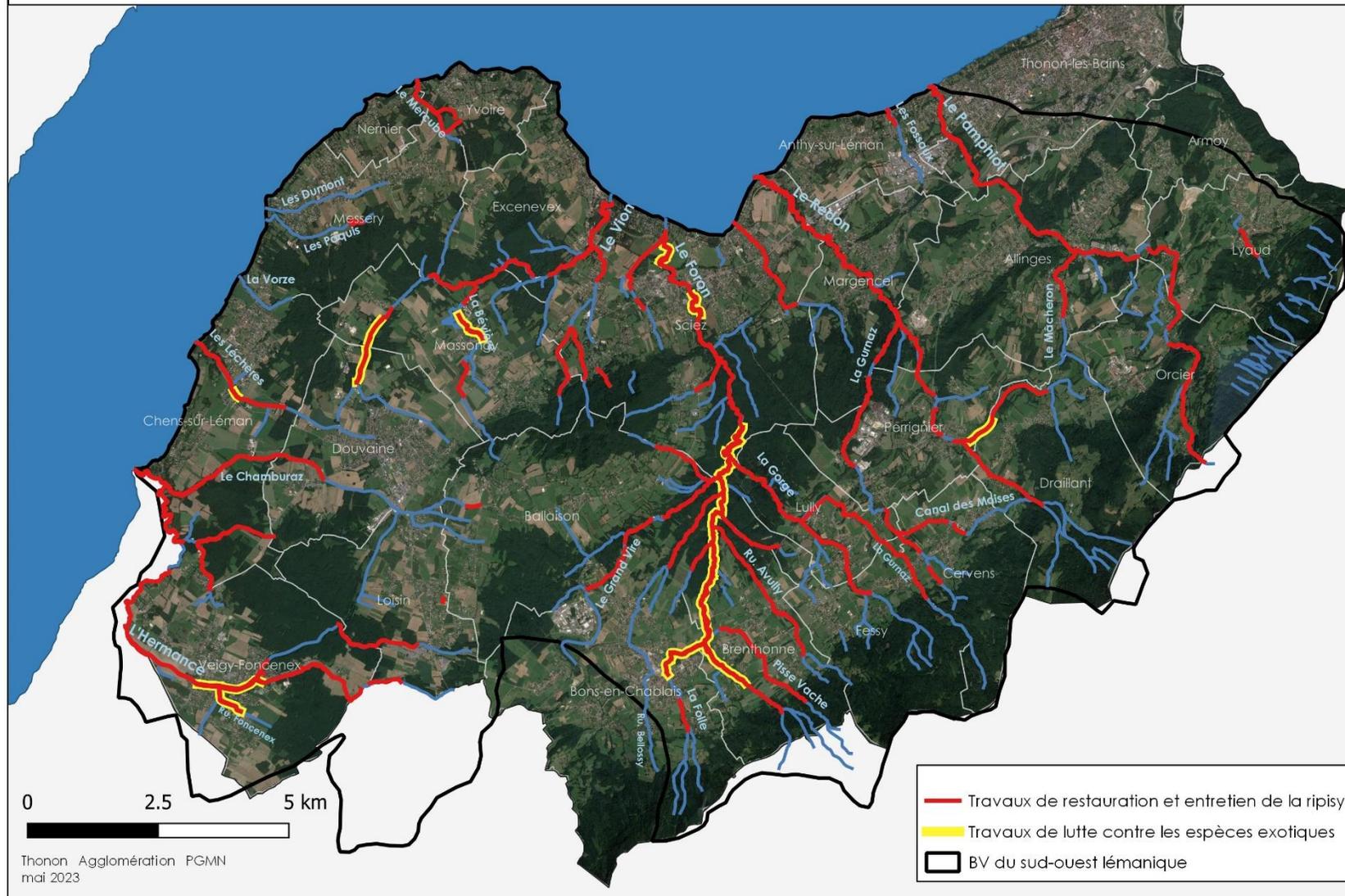
### 2.1 Plan de gestion de la végétation et des espèces exotiques envahissantes

- **La gestion de la végétation** se base sur un constat de l'abandon de l'entretien des bords de rivière, par certains propriétaires riverains, susceptible d'augmenter les risques pour la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'entraîner un vieillissement des boisements de berges.  
Depuis les années 2006, au travers des deux contrats de rivière et de territoire, successifs, la majeure partie des cours d'eau du bassin versant ont fait l'objet de travaux dans un premier temps de restauration puis par la suite d'entretien des boisements rivulaires.
- **La gestion des espèces exotiques envahissantes** se base sur un inventaire réalisé en 2015 sur les berges des cours d'eau et d'un inventaire réalisé de 2012 à 2013 sur les rives du lac par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), montrant selon les espèces des impacts différents selon les sous bassins versants du sud-ouest lémanique. Concernant les rives, les inventaires montrent une colonisation décroissante par la renouée du Japon d'Est en Ouest. Selon le degré d'envahissement et l'espèce considérée, des opérations de lutte ont été menées sur les linéaires de cours d'eau contaminés. Jusqu'à présent pour des raisons techniques et de moyens aucune intervention n'a été opérée sur les rives du lac hormis sur les secteurs faisant l'objet de travaux de renaturation où des tâches de renouée ont été traitées.

Les tronçons restaurés et entretenus par le passé sont localisés sur la carte ci-après :

# Tronçons de berges entretenues et/ou lutte contre les espèces exotiques

THONON  
agglomération



### Les objectifs de l'entretien des boisements de berges :

- **Gestion et traitement de la ripisylve** pour maintenir et stabiliser les berges, conserver et développer la biodiversité en assurant une connexion entre le milieu terrestre et aquatique tout en préservant les intérêts paysagers et le renouvellement du couvert arboré ;
- **Favoriser les écoulements** en gérant le bois mort, en limitant les corps flottants et l'obstruction du lit par la formation d'embâcles. Assurer ainsi la libre circulation des espèces et du transport solide, mais également faciliter le passage des eaux en crue et limiter ainsi les risques de débordement ;
- **Valoriser le paysage cours d'eau**, pour améliorer l'accessibilité aux berges sur les tronçons bordés d'aménagements pour les piétons entre autres.

### Les objectifs de la gestion des espèces exotiques envahissantes :

- **Freiner la dissémination**, avec des actions programmées et priorisées ;
- **Eradiquer certaines espèces**, sur des tronçons priorités.

Pour cela des mesures de gestion ont été définies par tronçon couvrant l'ensemble des boisements de cours d'eau du bassin versant du sud-ouest lémanique.

Pour chaque tronçon, des niveaux de risque ont été définis afin de pointer les secteurs plus sensibles nécessitant une surveillance et des interventions plus fréquentes. Il s'agit principalement des secteurs urbains et des secteurs en amont de traversées de cours d'eau par les voiries.

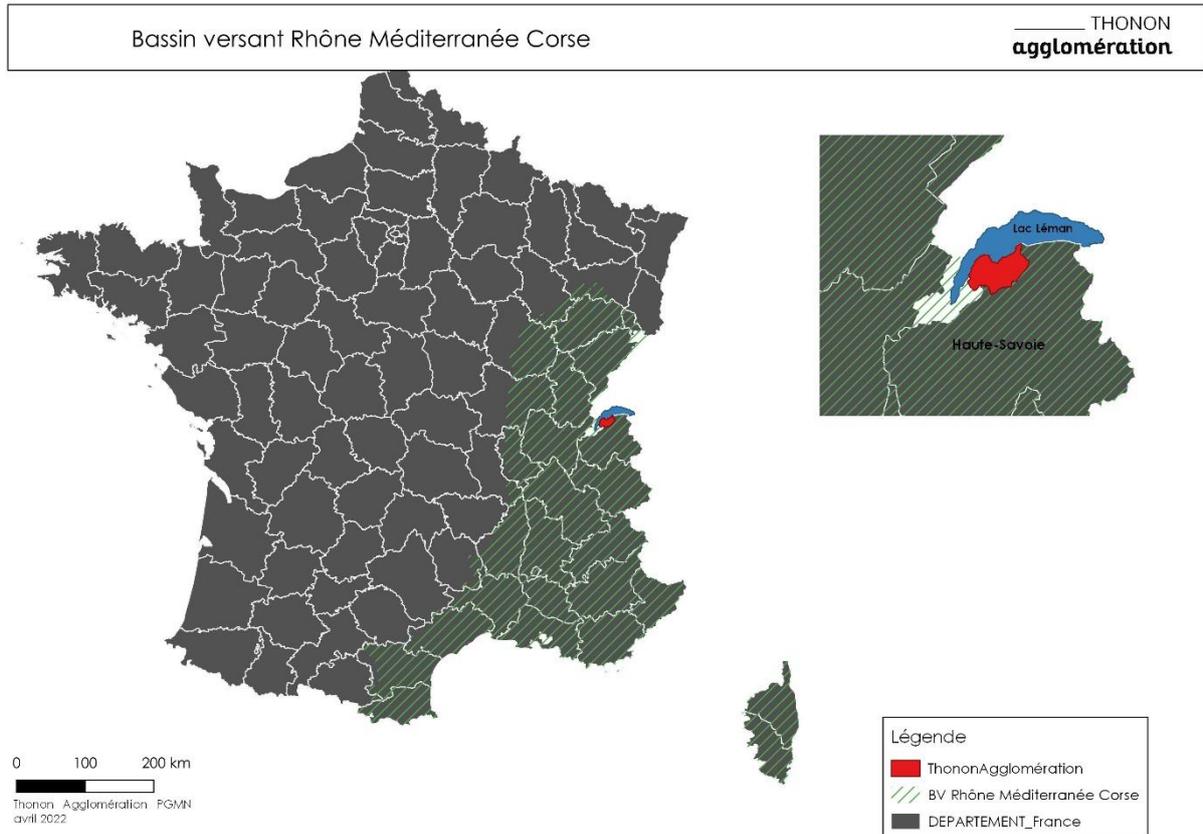
Les opérations réalisées permettront de protéger les biens et les personnes ainsi que de favoriser la restauration écologique des milieux et leur valorisation.



En ce qui concerne les rives du lac, au vu de la technicité pour intervenir sur les rives du lac, notamment la présence de renouée du Japon dont le système racinaire est pris dans les enrochements, et l'absence de structure/filière sur le territoire permettant de gérer les déchets qui en découlent, Thonon Agglomération suit de près les programmes d'innovations techniques en cours pour permettre d'ajuster la stratégie d'intervention, en fonction des caractéristiques de l'espèce à gérer, du site et des moyens.

## 2.2 Localisation du territoire d'action

Thonon Agglomération prévoit de pouvoir mener ses actions sur l'ensemble du réseau hydrographique et des rives du lac du bassin versant du sud-ouest lémanique. Conformément à l'article L.215-2 du Code de l'environnement, les propriétaires riverains conservent leur devoir d'entretien des cours d'eau.



### 3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

#### 3.1 Nomenclature au titre de l'article L.214-1 du code de l'Environnement

Pas d'autorisation particulière demandée car interventions placées dans le cadre de l'article L-215-14 du code de l'environnement (hors de l'article L214-1 à 6 du code de l'environnement).

#### 3.2 Article L.211-7 du Code de l'environnement et article L151-36 du Code rural et de la pêche maritime

La DIG est réservée à l'atteinte des objectifs listés :

- à l'art. L211-7 du Code de l'Environnement :
  - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - L'approvisionnement en eau ;
  - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - La lutte contre la pollution ;
  - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
  - Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
  - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
  - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- 
- à l'art. L151-36 du Code rural et de la pêche maritime :
  - Lutte contre l'érosion et les avalanches, défense contre les torrents, reboisement et aménagement des versants, défense contre les incendies et réalisation de travaux de desserte forestière, pastorale ou permettant l'accès aux équipements répondant aux objectifs de protection précités ;
  - Travaux de débroussaillage des terrains mentionnés à l'article L126-2 du Code rural ;
  - Entretien des canaux et fossés ;
  - Irrigation, épandage, colmatage et limonage ;
  - Les travaux de débardage par câble et les travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois.

#### 3.3 Compatibilité de la DIG vis-à-vis de l'article L211-1 du Code de l'Environnement

Les travaux prévus dans la DIG répondent aux objectifs des dispositions de l'article L211-1 du Code de l'environnement. Aucun des travaux n'est en contradiction avec l'article L211-1 du Code de l'Environnement.

#### 3.4 Compatibilité de la DIG avec SDAGE Rhône Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans (2022 – 2027), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Rhône Méditerranée. Il est établi en application des articles L.212-1 et suivants du code de l'environnement.

Le SDAGE est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite

Directive Cadre sur l'Eau (DCE), transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 (sources : [www.Gesteau.fr](http://www.Gesteau.fr)).

Aucune des actions prévues dans le cadre de cette DIG n'est en contradiction avec le SDAGE Rhône Méditerranée. Les deux plans de gestion répondent à l'**orientation fondamentale n°6 : « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides »** et est en accord avec l'**orientation fondamentale n°8 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »**, qui correspond aux recommandations particulières concernant la sécurité civile avec un renforcement de la politique de gestion du risque d'inondation en préservant les ouvrages de protection et les lieux habités.

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté à l'unanimité le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM). Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

### 3.5 Etat de la maîtrise foncière

Le réseau hydrographique du bassin versant du sud-ouest lémanique est intégralement non domanial. Les opérations projetées étant à réaliser en partie sur des parcelles privées, une Déclaration d'Intérêt Général au regard de l'article L.211-7 du code de l'environnement est nécessaire. Cette déclaration est l'objet du présent dossier. En ce qui concerne les rives du lac Léman, le statut domanial ne s'applique qu'au plan d'eau, jusqu'à la limite des plus hautes eaux.

### 3.6 Incidences des travaux

Les incidences relatives du plan de gestion sont décrites dans la Pièce C « Plan de gestion » du présent dossier. Pour réduire l'impact sur les espèces, une planification des travaux évitant les périodes de fraie et de nidification est à réaliser afin que les espèces soient le moins perturbées possible.

### 3.7 Coûts

A la vue des actions d'entretien menées sur le territoire les années précédentes, **le budget prévu pour les interventions d'entretien est estimé à 40 000 €/an.**

La répartition des montant alloués par catégorie de travaux est la suivante :

- 15 000€/an pour les travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- 25 000€/an pour les travaux d'entretien des boisements de berge et de gestion des embâcles ;

### 3.8 Mesures de surveillance

Chaque intervention fait l'objet d'une visite avant et après travaux, par les agents du service protection et gestion du milieu naturel. Ces visites permettent de cadrer les modalités des travaux à effectuer, selon les travaux des marquages d'arbres peuvent être effectués. Ces visites préalables permettent d'évaluer la pertinence des interventions au regard des enjeux définis préalablement par le plan de gestion mais également les enjeux naturalistes présents sur les sites.

- Les linéaires de ripisylves entretenue sont également inspectés, l'état des berges est décrit ;
- Les linéaires concernés par de l'arrachage d'espèces exotiques envahissantes et l'état des sites sont vérifiés ;
- Les plantations effectuées et leur évolution sont vérifiées ;
- Les accès aux sites sont cartographiés ;

De même chaque opération menée dans le cadre de la DIG est suivie d'un contrôle post chantier immédiat. Dans le cas de la gestion des espèces exotiques envahissantes ce suivi est régulier.

### 3.9 Durée

La présente DIG est prévue pour une durée de 10 ans.

## **4 ANNEXE**

### **4.1 ANNEXE 1 : Délibération N° CC002017**

# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 novembre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 37  
Délégués ayant donné pouvoir : 14  
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 23/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf novembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire  
81 place de la Mairie  
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON  
**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération 2017), Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 2007), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD  
**BRENTHONNE** : M. Michel BURGNARD  
**CERVENS** : M. Gil THOMAS  
**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD  
**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 1999)  
**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD  
**EXCENEVEUX** : Mme Chrystelle BEURRIER (est arrivée à la délibération 1999)  
**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE  
**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNER  
**LULLY** : M. René GIRARD  
**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ  
**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération 1999)  
**MESSERY** : M. Serge BEL  
**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER  
**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD  
**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER (est parti après la délibération 2019)  
**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS (est arrivée à la délibération 1998), M. Michel DAVID  
**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROUPI, Mme Brigitte MOULIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE  
**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET  
**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

#### Liste des pouvoirs :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS, Mme Claudine FAUDOT donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ  
**ARMOY** : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Joseph DEAGE  
**DOUVAINE** : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD  
**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Michel BURGNARD  
**THONON-LES-BAINS** : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Emily GROUPI, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Philippe LAHOTTE, M. Franck DALIBARD donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ

# THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

**Invités excusés**

# THONON agglomération

N° CC002017

**APPROBATION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL PORTANT SUR LE PLAN DE GESTION DES COURS D'EAU ET DES RIVES DU LAC DU BASSIN VERSANT DU SUD-OUEST LEMANIQUE**

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU l'article L.211-7 du Code de l'Environnement autorisant les collectivités territoriales à entreprendre l'étude et l'exécution des interventions présentant un caractère d'intérêt général,  
VU les articles R.214-88 à 103 du Code de l'Environnement relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes,  
VU le plan de gestion des cours d'eau et des rives du sud-ouest lémanique ci-joint.

CONSIDERANT l'arrivée à échéance (septembre 2022) de la Déclaration d'Intérêt Général précédente (DIG) précédente,  
CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de disposer d'une DIG pour intervenir sur les cours d'eau.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de gestion des cours d'eau et des rives du lac du bassin versant du sud-ouest lémanique,  
AUTORISE M. le Président à déposer auprès des services de l'Etat une Déclaration d'Intérêt Général et à procéder à l'enquête publique nécessaire,  
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la Déclaration d'Intérêt Général.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. [unintelligible]', written over the text of the secretary's name.

Télétransmis en Sous-Préfecture le  
Publié sur le site internet de l'agglomération, le

07 DEC. 2022  
07 DEC. 2022